

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 avril 1976.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

portant ratification de l'ordonnance n° 76-217 du 5 mars 1976 relative à la réduction du premier acompte d'impôt sur les sociétés payable en 1976, et autorisant le report de paiement de l'impôt sur les revenus de 1974 dû par certains contribuables,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2138 (rectifié), 2142 et in-8° 451.

Impôts. — Impôt sur le revenu - Impôt sur les sociétés - Ordonnances.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Est ratifiée l'ordonnance n° 76-217 du 5 mars 1976 relative à la réduction du premier acompte d'impôt sur les sociétés payable en 1976.

Art. 2.

La date limite de paiement prévue à l'article premier, II, 1° de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975 est fixée, pour la moitié des sommes dues, au 15 décembre 1976.

Les sommes versées en sus de la somme due à la date du 15 avril 1976 seront remboursées d'office.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 avril 1976.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.